

COMMUNE D'ETTERBEEK
Aménagement du Territoire
Madame Alice d'Andrimont
Avenue d'Auderghem, 113-117
B – 1040 BRUXELLES

V/Réf : U2014/ADa/9413
N/Réf. : AVL/KD/ETB-2.140/s.557
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : ETTERBEEK. Chaussée de Wavre, 531.
Remplacement des menuiseries en façade avant et restauration de la loggia.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 16 juillet 2014, en référence, reçue le 17 juillet, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 23 juillet 2014.

La demande vise la rénovation d'un bien qui participe à un ensemble de deux maisons jumelles réalisées en 1908 (n° 531 et n° 529) et qui figurent à l'inventaire du patrimoine architectural de la Commune. Le n° 531 est également compris dans la zone de protection de l'immeuble Art nouveau situé à l'angle de la chaussée de Wavre et de la rue P. Benoit.

Les travaux de rénovation prévoient notamment le remplacement des châssis en façade avant et la restauration de la loggia.

En ce qui concerne le remplacement des châssis d'origine en bois, la CRMS recommande de privilégier leur restauration à leur remplacement systématique. Si néanmoins, cela s'avère impossible, elle préconise de les reproduire à l'identique dans un bois de qualité. **Dans le cas présent, on veillera à reproduire les dimensions, les divisions et les profils des menuiseries d'origine en raison de l'intérêt intrinsèque de la maison et pour préserver la cohérence avec la maison jumelle mitoyenne.**

En ce qui concerne la loggia, la CRMS demande de maintenir les dimensions et les divisions existantes des fenêtres et de ne pas les subdiviser tel que proposé.

Le dossier n'étant pas clair à ce sujet, la Commission demande de maintenir le dispositif du support de la loggia et de son panneautage (mise en œuvre traditionnelle soignée, pas de moulures rappliquées). Elle estime inopportun de modifier les divisions de la loggia en y prévoyant des allèges ; elle suggère plutôt le placement d'un garde-corps discret pour répondre aux normes de sécurité.

Elle demande également de garder une porte-fenêtre à deux vantaux au deuxième étage de la façade avant.

Elle se félicite du remplacement de la porte en PVC par en une porte en bois et conseille de s'inspirer du dessin d'origine pour la réaliser.

Enfin, la Commission demande de maintenir la ferronnerie et l'ouverture du soupirail pour garantir l'éclairage et la ventilation de la cave avant.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY